

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 février 2019

CP2019_02_2
id. 4382

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. ALBUGUES, Mme FERRERO

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**PARTENARIAT ACCÈS AUX DROITS
ACCÈS AUX SOINS CAISSE PRIMAIRE
D'ASSURANCE MALADIE - CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale constitue depuis le 21 Janvier 2013 un élément clé de la politique nationale visant la lutte contre la pauvreté. L'un des volets de ce plan porte sur «l'accès aux droits et aux biens

essentiels, minima sociaux» et donne comme axe stratégique l'amélioration du recours aux droits sociaux. La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République prolonge cet objectif en s'appuyant sur les principes de prévention pour s'adapter aux égalités et d'universalité pour instaurer la confiance en donnant les mêmes droits à chacun.

Ainsi, la volonté de rendre plus accessibles les droits sociaux à travers notamment le volet santé, constitue un des 5 engagements de ce plan pauvreté.

Son déploiement territorial est d'ores et déjà un enjeu qui rejoint une préoccupation partagée avec les élus, les associations, les personnes concernées, les services de l'État et les collectivités locales.

La loi NOTRe a conforté le Département dans son rôle de chef de file des politiques d'aide et d'action sociale, elle souligne sa compétence pour faciliter l'accès aux droits et aux services publics des personnes par des actions d'accompagnement visant leur autonomie. En Tarn-et-Garonne, les équipes de travailleurs médico-sociaux déployés dans les maisons départementales des solidarités assurent une mission de service public de droit commun au plus près de toute la population tarn-et-garonnaise.

Dans ce cadre, des liens historiques existent entre les services du Pôle solidarités humaines et la caisse primaire d'assurance maladie de Tarn-et-Garonne pour permettre l'accès aux droits sociaux et aux soins des populations et notamment les plus fragiles.

De plus, le Département est un acteur prépondérant des contrats locaux de santé en vigueur sur la communauté d'agglomération Grand Montauban, la communauté de communes de Lomagne Tarn-et-Garonnaise et la communauté de communes Terres de confluence.

Aussi, la CPAM de Tarn-et-Garonne et le Conseil départemental ont souhaité consolider leur partenariat, sans incidence financière, dans le cadre de deux conventions cadres au 1er Janvier 2018 et renouvelées par tacite reconduction :

- une convention de partenariat pour l'accès aux droits visant notamment une meilleure connaissance des dispositifs, une optimisation de la gestion des dossiers transmis par les MDS et l'identification d'interlocuteurs privilégiées.

- une convention portant expérimentation d'un dispositif de détection du renoncement aux soins et d'une plate-forme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS). Elle a pour objectif un repérage, par les professionnels des MDS, des situations de renoncement aux soins, pour un traitement individualisé d'accès aux droits et aux soins des personnes concernées.

Cette première phase d'expérimentation PFIDASS était limitée jusqu'à présent aux MDS implantées sur les territoires engagés dans un contrat local de santé. L'engagement des professionnels des MDS dans la détection de ces situations de renoncement aux soins d'une part, et la prise en charge qui en découle d'autre part, ont démontré la pertinence de ce dispositif en termes d'accès aux soins.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, l'avenant à la convention conclue entre le Conseil départemental et la CPAM, pour l'expérimentation d'un dispositif de détection du renoncement aux soins et d'une plate-forme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS) visant à étendre le dispositif à l'ensemble des MDS .
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC